

Conseil Communautaire du 30 mars 2017

Compte-rendu de séance

L'An deux mille dix-sept, le trente mars à dix-neuf heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Saint Aulaye se sont réunis dans la salle des fêtes de Parcoul sur la convocation du 22 mars 2017 qui leur a été adressée par Monsieur le Président de la Communauté de communes du Pays de Saint Aulaye pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

ÉTAIENT PRESENTS (18) :

Mmes et MM. Jacques DELAVIE, Jean-Jacques GENDREAU, Jacques MENUT, Anne BOSCARDIN, Jean-Claude BONNET, Rémi CHAUSSADE, Françoise DAGNAUD, Pierre DE CUMOND, Robert DENOST (St Aulaye), Robert DENOST (St Vincent), Jean-Michel EYMARD, Jacques FAURIE, Stéphane FERRIER, Sandrine GERVAIS, Pascal NEIGE, Pascale ROUSSIE-NADAL, Denis SEBART, Sylvie SHARPE

Excusés (6) : Nelly GARCIA qui a donné procuration à Anne BOSCARDIN, Jean-Michel EYMARD qui a donné procuration à Yannick LAGRENAUDIE, André VIAUD qui a donné procuration à Sandrine GERVAIS, Joël GOBIN qui a donné procuration à Jean-Claude BONNET, Martine CHETANEAU qui a donné procuration à Pascal NEIGE, Françoise OUARY qui a donné procuration à Jacques MENUT

Autre personne présente : Madame Maryse PETIT trésorière principale

Date de la convocation : 22 mars 2017

Secrétaire de séance : Jean-Jacques GENDREAU

I - Approbation du compte-rendu de la réunion du 26 janvier 2017

Le Président invite le Conseil Communautaire à se prononcer sur le compte-rendu de la réunion du 26 janvier 2017.

Le Conseil Communautaire adopte, à l'unanimité, le compte-rendu de la réunion du 26 janvier 2017.

II- Affaires Economiques et Développement

1. PIG – Habitat : Attribution d'aides individuelles

Jean-Jacques GENDREAU, vice-président en charge des affaires économiques et développement, informe, que lors de sa venue à Grand Brassac le 21 mars, la Sous-Préfète a souligné la performance du programme.

Puis, Jean-Jacques GENDREAU présente les dossiers : 1 dossier a été retenu par le comité de pilotage du P.I.G. sur le programme 2013/2015 ainsi que 6 dossiers sur le programme 2016/2018 :

<i>Nom - Prénom</i>	<i>Commune</i>	<i>Nature des travaux</i>	<i>Montant TTC des travaux</i>	<i>Subvention ANAH</i>	<i>Autre</i>	<i>Subvention CDC</i>
ROUSSILLON Andrée	St Vincent Jalmoutiers	Travaux de lutte contre la précarité énergétique : Isolation des combles et des murs, remplacement menuiseries, installation VMC Hygro B	12 891,00 €	5 788 € Habiter Mieux 1 158 €	Département : 500 €	289,40 € Forfait ASE : 200€
CHOUSSERIE Michel	St Vincent de Connezac	Travaux de lutte contre la précarité énergétique : Isolation des combles, remplacement menuiseries, installation VMC Hygro B	15 132,00 €	7 136 € Habiter Mieux 1 427 €	Département : 500 €	356,80 € Forfait ASE : 200€
BUSSIÈRE Bruno	La Chapelle Montabourlet	Travaux de lutte contre la précarité énergétique : Remplacement de la chaudière par chaudière au sol fioul à condensation	10 278,00 €	4 872 € Habiter Mieux 974 €	Département : 500 €	243,57 € Forfait ASE : 200€
SIMONNET LAPRADE Jean-Claude	Bertric Burée	Travaux de lutte contre la précarité énergétique : remplacement menuiseries, pose de volets en alu.,	20 126,01 €	9 432 € Habiter Mieux 1 886 €	Département : 500 €	471,57 € Forfait ASE : 200€

		remplacement de la chaudière par chaudière fioul basse température et installation chauffe-eau thermodynamique				
SIMONNET LAPRADE Thierry	Bertric Burée	Travaux de lutte contre la précarité énergétique : Isolation des combles, remplacement menuiseries et chaudière, installation VMC Hygro B	22 859,65 €	10 000 € Habiter Mieux 2 000 €	Département : 500 €	500 € Forfait ASE : 200€
PASQUET Georgette	La Roche-Chalais	Travaux de lutte contre la précarité énergétique : Remplacement de la chaudière par chaudière au fioul à condensation et production d'eau chaude, remplacement menuiseries.	11 016,10 €	4 342 € Habiter Mieux 868,40 €	Département : 500 € Caisse retraite 1 186 €	217,10 € Forfait ASE : 200€
ROUGIER André	Parcoul	Travaux pour l'autonomie de la personne : fourniture et pose d'un siège monte escalier	6 490,00 €	2 782 €		139,10 €

Les travaux ayant été réalisés conformément aux engagements, le Conseil Communautaire est invité à valider le paiement de ces aides accordées dans le cadre du P.I.G.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire approuve le paiement de ces aides accordées dans le cadre du P.I.G.

III - Affaires Scolaires, Jeunesse et Sports

1. Point Jeunes : Renouvellement de l'affiliation à l'association départementale des Francas

Yannick LAGRENAUDIE, vice-président en charge des Affaires Scolaires, Jeunesse et Sport, rappelle que lors de sa réunion du 14 décembre 2016, le conseil communautaire a voté l'affiliation de la communauté de communes à l'association des Francas de Dordogne. Cette affiliation, moyennant une cotisation annuelle de base de 124,62 €, inclue la mise à disposition de malles pédagogiques sur 2 semaines. Elle permet d'inscrire l'action des jeunes dans le dispositif de l'ATEC.

L'ATEC, Association Temporaire d'Enfants Citoyens, structure associative conçue par la fédération des Francas, permet à un groupe de jeunes soutenu par un adulte référent de s'essayer à la pratique associative avant même la majorité. C'est un premier pas vers l'engagement et la citoyenneté. Ses statuts portent sur un projet mené par un groupe d'enfants ou d'adolescents. Elle est donc temporaire et sera dissoute à la fin de l'action. Elle permet d'obtenir un statut et les outils nécessaires à la démarche de projet. L'ATEC est constituée lors d'une assemblée générale, qui désigne au moins un président, un trésorier et un secrétaire.

Les jeunes ont ainsi créé leur propre ATEC dénommée SPORTUREL, et ouvert un compte bancaire pour le dépôt des recettes issues de leurs actions d'autofinancement. Le projet retenu est un séjour dans les Pyrénées.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire approuve le renouvellement de l'affiliation aux Francas 24 suivant les conditions énoncées.

2. Point Jeunes : Séjour dans les Pyrénées, fixation des tarifs

Yannick LAGRENAUDIE informe que l'association SPORTUREL, avec l'appui des animateurs du Point Jeunes, a monté son projet de séjour dans les Hautes Pyrénées autour de la découverte du territoire et la pratique d'activités sportives et culturelles : rafting, escalade, visite d'un musée, de gouffre. Le séjour est prévu du 22 au 27 avril 2017.

19 ados se sont engagés dans la préparation du séjour et ont confirmé leur intention de participer au projet. L'encadrement du séjour sera assuré par 3 animateurs de la CdC.

Le coût prévisionnel du séjour est de 7 866 € décliné en :

- Frais d'hébergement : 1 335 €
- Transport : 1550 €
- Restauration : 1386 €
- Activités : 1 609 €
- Animateurs : 1986 €

L'autofinancement apporté par les jeunes (Sporturel) est de 1300 €.

L'aide attendue de la CAF/MSA est de 1920 €.

La participation des familles, suivant le tableau ci-dessous, est estimée à 1530 € :

La participation financière des familles s'établit à 2 722,14 € selon la tarification suivante :

	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4
Participation/jeune pour l'ensemble de séjour	80 €	85	90 €	95 €

Le solde à la charge de la CdC est de 3 116 € animateurs compris

La participation financière de la CdC est de 164 € par ado sur un coût total par jeune de 414 €

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- D'approuver la participation financière de la Communauté de communes au projet ;
- D'approuver la tarification du séjour aux familles.

IV - Protection et mise en valeur de l'Environnement

1. SPANC – Aides individuelles

Le Président rappelle que conformément à la décision du Conseil Communautaire pour la participation de 60 € par vidange réalisée par les usagers pour chaque installation tous les six ans, le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur l'attribution des aides SPANC :

- aux usagers ayant fait appel à un vidangeur agréé autre que SANITRA sur présentation de la facture acquittée
- aux usagers ayant fait appel à SANITRA et réglé leur participation à la CDC.

Nom - Prénom	Commune	Vidangeur	N° agrément	Montant de la facture TTC	Date de réception
Association AMI 24	Chenaud	EARL des Fontaines	16-2010-0003	110 €	27/01/2017
HENRIET Marcel	Chenaud	EARL des Fontaines	16-2010-0003	110 €	03/02/2017
TRUFLEY Joël	Chenaud	EARL des Fontaines	16-2010-0003	110 €	03/02/2017
DOUGLAS-HAMILTON Fenella	Chenaud	EARL des Fontaines	16-2010-0003	110 €	03/02/2017
GACHET Claudette	Chenaud	EARL des Fontaines	16-2010-0003	110 €	14/02/2017
CUMMINS Ian	St Aulaye	EARL des Fontaines	16-2010-0003	110 €	09/02/2017
LABROUSSE Christian	St Aulaye	EARL des Fontaines	16-2010-0003	110 €	17/03/2017
RIVIERE Aurélie	St Aulaye	EARL des Fontaines	16-2010-0003	110 €	14/03/2017
CLUZEAU Pascal	Chenaud	E.T.A. Bernard	16-2010-0004	143 €	07/02/2017
DELMAS Jacqueline	St Aulaye	Vidanges Coutrillottes	2010-33-9 (33)	242 €	06/03/2017
AUBIER Alain	St Michel de Rivière	Vidanges Coutrillottes	2010-33-9 (33)	209 €	27/02/2017
PAGNILLO Daniel	Chenaud	Vidanges Coutrillottes	2010-33-9 (33)	220 €	01/03/2017
CONGNET Ghislain	La Roche-Chalais	Vidanges Coutrillottes	2010-33-9 (33)	220 €	10/03/2017
BARJOLLE Alexandre	St Michel Léparon	Vidanges Coutrillottes	2010-33-9 (33)	220 €	22/02/2017

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide d'attribuer une subvention de 60 € à chaque usager pour la réalisation de la vidange de leur installation d'assainissement non collectif.

2. SMCTOM de Ribérac : désignation des délégués de la commune nouvelle de Saint-Privat-en-Périgord

A la suite de la création de la commune nouvelle de Saint-Privat-en-Périgord, il convient de désigner les 2 délégués titulaires et les 2 suppléants au comité syndical du SMCTOM de Ribérac pour la commune de Saint-Privat-en-Périgord.

La commune de Saint-Privat-en-Périgord propose les candidatures qui suivent :

- Nicole FERRIER et Denise RAGOT, déléguées titulaires
- Pascale ROUSSIE-NADAL et Françoise TENES, déléguées suppléantes.

Le Conseil Communautaire est invité à désigner les 2 délégués titulaires et les 2 suppléants au comité syndical du SMCTOM de Ribérac pour la commune de Saint-Privat-en-Périgord.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire désigne :

- Nicole FERRIER et Denise RAGOT, déléguées titulaires
- Pascale ROUSSIE-NADAL et Françoise TENES, déléguées suppléantes.

3. SRB-Dronne : désignation des délégués de la commune nouvelle de Saint-Privat-en-Périgord

Suite à la création de la commune nouvelle de Saint-Privat-en-Périgord, il convient de désigner le délégué et son suppléant pour la commune de Saint-Privat-en-Périgord au comité syndical de SRB-Dronne, Syndicat de Rivières du Bassin de la Dronne ».

Pour rappel, le comité syndical est composé de délégués représentant chacune des communes membres individuellement ou représentées dans le cadre de l'adhésion d'une communauté de communes dans les proportions variant selon le nombre d'habitants :

- 1 à 2 500 habitants : 1 titulaire et 1 suppléant
- 2 501 à 5 000 habitants : 2 titulaires et 2 suppléants
- 5 001 à 7 500 habitants : 3 titulaires et 3 suppléants

La commune de Saint-Privat-en-Périgord propose les candidatures qui suivent :

- Pascale ROUSSIE-NADAL, déléguée titulaire
- Pierre DE CUMOND, délégué suppléant.

Le Conseil Communautaire est invité à désigner le délégué et son suppléant pour la commune de Saint-Privat-en-Périgord au comité syndical de SRB-Dronne.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire désigne :

- Pascale ROUSSIE-NADAL, délégué titulaire
- Pierre DE CUMOND, délégué suppléant.

V – Finances

1. Vote des comptes administratifs 2016 des budgets annexes et du Budget principal

Le Président présente le bilan 2016 des **Maisons d'accueil** :

Concernant la maison d'accueil de Parcoul :

- Aucune dépense de travaux n'a engagé en 2016. Les menus travaux ont été réalisés par l'agent technique.
- Révision du montant du loyer avec effet au 1^{er} novembre 2016 : 776,85 € ;
- Montant des loyers perçus en 2016 : 9 332,80 €
- Clôture de l'emprunt portant sur l'acquisition de la maison au 31/12/2016 (annuité de 9 300,58 € en 2016)

Concernant la maison d'accueil de Festalemps :

- Réception des travaux : 23 mai 2016
- Arrivée de la locataire, Chantal HUGONI : le 1er octobre 2016

Coût du projet

- Montant des travaux et maîtrise d'œuvre : 247 193,13 € TTC
- Part de l'emprunt transféré à la CdC par la commune de Festalemps (capital - hors intérêts) : 44 853,10 EUR
- (montant de l'emprunt de la commune de Festalemps pour l'acquisition de la maison : 62 000 EUR)

Subventions acquises :

- Département : 52 489,39 €
- DETR : 47 726,25 €
- MSA, AGRICA : 18 000,00 €
- Réserve parlementaire : 6 000,00 €
- FCTVA : 37 829,68

Montant des loyers perçus en 2016 : 1 200 € (400 € x 3 mois)

Puis, il donne lecture des chapitres des sections de fonctionnement et d'investissement du compte administratif 2016 du budget annexe « Maisons d'accueil ». Les montants totaux sont présentés dans le tableau qui suit :

	montant total des dépenses	montant total des recettes	solde
<i>Section de fonctionnement</i>	16 879,06 €	22 259,76 €	5 380,70 €
<i>Section d'investissement</i>	241 372,92 €	159 984,96 €	- 81 387,96 €
Résultat global : - 76 007,26 €			

Le Président, Jacques DELAVIE, se retire pour ne pas prendre part au vote.

Françoise DAGNAUD invite les membres du conseil communautaire à se prononcer sur le compte administratif 2016 du budget annexe « Maisons d'accueil ».

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire adopte, *à l'unanimité*, le compte administratif 2016 « Maisons d'accueil » de la Communauté de Communes.

Le Président présente le bilan 2016 de la **Maison de santé** :

- Arrivée de nouveaux kinés (M. et Mme Traissac), remplaçants de M. Sébart.
- L'agent d'accueil, en contrat d'avenir, a obtenu son titre professionnel de secrétaire médical.
- La 2^e tranche de dépenses de fleurissement des façades côté rue et côté parking a été réglée pour un montant de 462 € TTC.

Les demandes de financements pour les équipements complémentaires (télé médecine – éducation thérapeutique - dossier médical partagé - cabinet partagé avec l'installation d'une climatisation) ont été déposées et sont en attente de décision.

Le montant estimatif des dépenses est de 38 679,13 € HT, il se décompose de la façon suivante :

- Acquisition de mobilier : 3 389,81 €
- Matériel informatique : 5 122,30 €
- Aménagement d'un cabinet médical partagé : 4 705,24 €
- Investissement - climatisation : 25 461,78 €

Le montant de la subvention attendu sur le programme LEADER est de 20 499,93 €.

Le financement attendu de la Région sur le projet est de 7000 € suivant la notification du 13 mars 2017.

L'autofinancement est de 11 179,20 €.

Puis, il donne lecture des chapitres des sections de fonctionnement et d'investissement du compte administratif 2016 du budget annexe « Maison de santé ». Les montants totaux sont présentés dans le tableau qui suit :

	montant total des dépenses	montant total des recettes	solde
<i>Section de fonctionnement</i>	56 783,84 €	77 652,14 €	20 868,30 €
<i>Section d'investissement</i>	24 902,73 €	4 034,43 €	- 20 868,30 €
Résultat global : /			

Le Président, Jacques DELAVIE, se retire pour ne pas prendre part au vote.

Françoise DAGNAUD invite les membres du conseil communautaire à se prononcer sur le compte administratif 2016 du budget annexe « Maison de santé ».

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire adopte, *à l'unanimité*, le compte administratif 2016 « Maison de santé » de la Communauté de Communes.

Le Président présente le bilan 2016 du **Portage de repas à domicile** :

- 18 939 repas distribués sur l'année.
- Tarification du repas au 1er juillet 2016 : 6,80 €
- Prix d'achat du repas :
 - hôpital St Aulaye : 5,10 €
 - EHPAD La Roche-Chalais : 5,80 €
 - Coût restant à la charge de la CC : 1,28 €/repas livré

Puis, il donne lecture des chapitres des sections de fonctionnement et d'investissement du compte administratif 2016 du budget annexe « Portage de repas à domicile ». Les montants totaux sont présentés dans le tableau qui suit :

	montant total des dépenses	montant total des recettes	solde
<i>Section de fonctionnement</i>	164 301,16 €	164 301,16 €	/
<i>Section d'investissement</i>	238,76 €	11 902,21 €	11 663,45 €
Résultat global : 11 663,45 €			

Le Président, Jacques DELAVIE, se retire pour ne pas prendre part au vote.

Françoise DAGNAUD invite les membres du conseil communautaire à se prononcer sur le compte administratif 2016 du budget annexe « Portage de repas à domicile ».

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire adopte, **à l'unanimité**, le compte administratif 2016 « Portage de repas à domicile » de la Communauté de Communes.

Le Président présente le bilan 2016 de l'**Office du tourisme** :

- Mise en ligne du nouveau site internet de l'OT
- Promotion touristique via les réseaux sociaux (facebook, twitter, instagram)
- Etude préalable à l'actualisation du circuit des églises romanes
- Création de 3 circuits VTC entre le Pays de Saint-Aulaye et le Montponnais avec accès numérique.
- Édition du guide des hébergements et du guide touristique avec le Pays Ribéracois
- Edition du guide des manifestations
- L'agent, en contrat d'avenir, a obtenu sa licence professionnelle e-tourisme

Puis, il donne lecture des chapitres des sections de fonctionnement et d'investissement du compte administratif 2016 du budget annexe « Office du tourisme ». Les montants totaux sont présentés dans le tableau qui suit :

	montant total des dépenses	montant total des recettes	solde
Section de fonctionnement	99 987,01 €	99 987,01 €	/
Section d'investissement	/	2 360,75 €	2 360,75 €
Résultat global : 2 360,75 €			

Le Président, Jacques DELAVIE, se retire pour ne pas prendre part au vote.

Françoise DAGNAUD invite les membres du conseil communautaire à se prononcer sur le compte administratif 2016 du budget annexe « Office du tourisme ».

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire adopte, **à l'unanimité**, le compte administratif 2016 « Office du tourisme » de la Communauté de Communes.

Le Président présente le bilan 2016 du **SPANC** :

- **336** diagnostics et contrôles en 2016 contre 554 en 2015. (En 2015, l'équipe de la SAUR a été renforcée pour combler le retard pris en 2014).
- **82** aides aux vidanges contre 22 l'année précédente.

Puis, il donne lecture des chapitres des sections de fonctionnement et d'investissement du compte administratif 2016 du budget annexe « SPANC ». Les montants totaux sont présentés dans le tableau qui suit :

	montant total des dépenses	montant total des recettes	solde
Section de fonctionnement	60 985,63 €	82 539,78 €	21 554,15 €
Section d'investissement	/	/	/
Résultat global : 21 554,15 €			

Le Président, Jacques DELAVIE, se retire pour ne pas prendre part au vote.

Françoise DAGNAUD invite les membres du conseil communautaire à se prononcer sur le compte administratif 2016 du budget annexe « SPANC ».

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire adopte, **à l'unanimité**, le compte administratif 2016 « SPANC » de la Communauté de Communes.

Le Président présente le bilan 2016 du **budget principal** :

Section d'investissement :

- Subventions d'équipements au Syndicat Périgord Numérique pour les années 2015/2016 : 24 949 €.
- Travaux et équipements des écoles : 51 576,64 €
 - Remplacement de la chaudière et réfection de la façade à l'école maternelle de LRC :
 - 26 015,84 € (subvention DETR : 5 256,60 €)
 - Révision du système de connexion internet à l'école élémentaire de LRC : 4 581,36 €
 - Suppression de skate park à l'école élémentaire de STA : 2 160 €
 - Remplacement de matériel informatique, d'un photocopieur, vidéoprojecteurs, de mobilier : 18 819,44 €.

Section de fonctionnement

- Une évolution des dépenses de fonctionnement en 2016 de - 2,01 % par rapport à 2015 avec :
 - Une baisse de 17,05 % des charges à caractère général (factures de gaz non reçues en 2016

- Une baisse de 1,95 % des charges de personnel et assimilés liée au recrutement d'un agent technique en contrat aidé.
- Une évolution des recettes de fonctionnement en 2016 de - 2,02 % par rapport à 2015 (L'augmentation de 6 % des taux des taxes locales n'a pas compensé la baisse des dotations plus importante que celle annoncée).

Puis, il donne lecture des chapitres des sections de fonctionnement et d'investissement du compte administratif 2016 du budget principal. Les montants totaux sont présentés dans le tableau qui suit :

	montant total des dépenses	montant total des recettes	solde
Section de fonctionnement	2 402 259,89€	2 647 859,44 €	245 599,55 €
Section d'investissement	82 595,81 €	107 978,11 €	25 382,30 €
Résultat global : 270 981,85 €			

Le Président, Jacques DELAVIE, se retire pour ne pas prendre part au vote.

Françoise DAGNAUD invite les membres du conseil communautaire à se prononcer sur le compte administratif 2016 du budget principal.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire adopte, *à l'unanimité*, le compte administratif 2016 du budget principal de la Communauté de Communes.

2. Vote des comptes de gestion 2016 des budgets annexes et du Budget principal

Le compte de gestion 2016 du budget annexe « Maisons d'accueil » dressé par le receveur est identique au compte administratif.

Le Président invite les membres du conseil communautaire à se prononcer sur la conformité du compte de gestion 2016 du budget annexe « Maisons d'accueil ».

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le receveur, visé et certifié conforme au compte administratif par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part

Le compte de gestion 2016 du budget annexe « Maison de santé » dressé par le receveur est identique au compte administratif.

Le Président invite les membres du conseil communautaire à se prononcer sur la conformité du compte de gestion 2016 du budget annexe « Maison de santé ».

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le receveur, visé et certifié conforme au compte administratif par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part

Le compte de gestion 2016 du budget annexe « Portage de repas » dressé par le receveur est identique au compte administratif.

Le Président invite les membres du conseil communautaire à se prononcer sur la conformité du compte de gestion 2016 du budget annexe « Portage de repas ».

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le receveur, visé et certifié conforme au compte administratif par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part

Le compte de gestion 2016 du budget annexe « Office du tourisme » dressé par le receveur est identique au compte administratif.

Le Président invite les membres du conseil communautaire à se prononcer sur la conformité du compte de gestion 2016 du budget annexe « Office de tourisme ».

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le receveur, visé et certifié conforme au compte administratif par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part

Le compte de gestion 2016 du budget annexe « SPANC » dressé par le receveur est identique au compte administratif.

Le Président invite les membres du conseil communautaire à se prononcer sur la conformité du compte de gestion 2016 du budget annexe « SPANC ».

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le receveur, visé et certifié conforme au compte administratif par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part

Le compte de gestion 2016 du budget principal dressé par le receveur est identique au compte administratif.

Le Président invite les membres du conseil communautaire à se prononcer sur la conformité du compte de gestion 2016 du budget principal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le receveur, visé et certifié conforme au compte administratif par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

3. Affectation des résultats de 2016 des budgets annexes et du Budget principal

Budget annexe « Maisons d'accueil »

Ayant adopté le compte administratif de 2016 et constaté les résultats, le Conseil communautaire, *après en avoir délibéré et à l'unanimité*, décide d'affecter les résultats comme suit:

- Affectation de l'excédent de fonctionnement de 5 380,70 € au compte 002
- Affectation du déficit d'investissement de 81 387,96 € au compte 001.

Budget annexe « Maison de santé »

Ayant adopté le compte administratif de 2016 et constaté les résultats, le Conseil communautaire, *après en avoir délibéré et à l'unanimité*, décide d'affecter les résultats comme suit:

- Affectation du déficit d'investissement de 20 868,30 € au compte 001
- Affectation du besoin de financement de 20 868,30 € au compte 1068.

Budget annexe « Portage de repas à domicile »

Ayant adopté le compte administratif de 2016 et constaté les résultats, le Conseil communautaire, *après en avoir délibéré et à l'unanimité*, décide d'affecter les résultats comme suit:

- Affectation de l'excédent d'investissement de 11 663,45 € au compte 001.

Budget annexe « Office du tourisme »

Ayant adopté le compte administratif de 2016 et constaté les résultats, le Conseil communautaire, *après en avoir délibéré et à l'unanimité*, décide d'affecter les résultats comme suit:

- Affectation de l'excédent d'investissement de 2 360,75 € au compte 001.

Budget annexe « SPANC »

Ayant adopté le compte administratif de 2016 et constaté les résultats, le Conseil communautaire, *après en avoir délibéré et à l'unanimité*, décide d'affecter les résultats comme suit:

- Affectation de l'excédent de fonctionnement de 21 554,15 € au compte 002.

Budget principal

Ayant adopté le compte administratif de 2016 et constaté les résultats, le Conseil communautaire, *après en avoir délibéré et à l'unanimité*, décide d'affecter les résultats comme suit:

- Affectation de l'excédent de fonctionnement de 245 599,55 € au compte 002
- Affectation de l'excédent d'investissement de 25 382,30 € au compte 001.

4. Admissions en non-valeur

Madame le Comptable Public de la Trésorerie de Saint Aulaye a transmis cinq demandes d'admission en non-valeur concernant les titres qui suivent :

Redevable : DOLLE Dorothée
Sommes dues pour la cantine : 382,59 €
Sommes dues pour la garderie : 17,00 €
Motif admission en non-valeur : PV de perquisition et demande de renseignement négative, combinaison infructueuse d'actes

Redevable : PARRY Darren et Zoé
Sommes dues pour la cantine : 194,04 €
Motif admission en non-valeur : Poursuite sans effet

Redevable : BAILLIE Stuart
Sommes dues pour la redevance assainissement : 20,90 €
Motif admission en non-valeur : PV carence

Redevable : DUMON Gwendolyne
Sommes dues pour la cantine : 40,04 €
Motif admission en non-valeur : combinaison infructueuse d'actes

Redevable : ZAHNBRECHER Pierre
Sommes dues pour la cantine : 3,15 €
Motif admission en non-valeur : montant inférieur au seuil de poursuite

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2017 et au budget annexe du SPANC 2017,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide d'admettre en non-valeur les titres mentionnés.

5. Modification de l'indice terminal de la fonction publique déterminant les indemnités des élus

Le président rappelle que les indemnités de fonction des élus locaux sont exprimées en pourcentage de l'indice terminal de la fonction publique.

Avec la mise en place du protocole « Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations », l'indice terminal fixé à 1015 passe à 1022 au 1/2/17 et à 1028 au 1/1/2018. Aussi, le tableau des indemnités doit faire référence à l'indice terminal sans indication de la valeur de l'indice.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire approuve ce changement.

6. Mise aux normes et sécurisation des groupes scolaires et accueils périscolaires du Pays de Saint-Aulaye – demande de subvention au Conseil Départemental au titre du contrat de projets territoriaux

Le président informe qu'à la suite d'une réunion en présence de Corinne DE ALMEIDA et Dominique COULON le 27 mars, les modalités de mise en œuvre de la nouvelle contractualisation du Département avec les EPCI ont été précisées :

Corinne DE ALMEIDA expose les étapes de la contractualisation :

- Présentation en réunion communautaire de la stratégie de contractualisation portée par le Département en présence du Président, G. PEIRO ou la vice-présidente, Cécile LABARTHE : cette rencontre pourrait être organisée avec la CCPR
- Identification des enjeux du territoire (forces/faiblesses) et des axes de développement en lien avec les priorités du département (9 axes) :
 - L'immobilier d'entreprises
 - Le foncier agricole et naturel
 - Les maisons de santé
 - Les équipements culturels et sportifs
 - Les équipements en faveur de l'enfance et de la jeunesse
 - Le patrimoine, l'habitat et les énergies renouvelables
 - Les équipements relatifs à la politique de l'eau
 - Les équipements touristiques d'initiative publique
 - Les infrastructures (traverses, bourgs,..)

- Réalisation de l'inventaire pluriannuel des projets communautaires de notre CC pour la période 2017-2018, puis commune à la CCPR pour la période 2019-2020
- Instruction des projets.

L'enveloppe allouée à la CC du Pays de St Aulaye pour les projets de 2017-2018 est de 325 265 €

L'enveloppe commune 2019-2020 est de 913 865 €.

Le montant minimal des projets éligibles est de 70 000 € HT.

Le taux de cofinancement est de 25 % avec bonification pour les territoires les plus fragiles (PFIA/habitant est inférieur à la moyenne des PFIA/habitant des EPCI du département).

Conditions : la CC doit avoir adopté la charte «zéro pesticide » concernant l'entretien des espaces verts des écoles, du PAJ, de la maison de santé et inscrire parmi les projets au moins une opération à vocation économique (village d'artisans/immobilier d'entreprises).

Le Président présente au Conseil communautaire la « Charte 0 pesticide ».

- Les démarches engagées au niveau européen pour diminuer la présence et l'utilisation des produits chimiques, notamment des pesticides, et au niveau national à travers le Grenelle de l'Environnement et le plan Ecophyto 2018, interpellent chaque collectivité dans sa gestion des espaces verts.
- La charte « 0 pesticide » propose une démarche d'excellence environnementale pour concevoir et entretenir les espaces publics en supprimant les pesticides.
- Les objectifs visés concernent la protection de la santé des personnels chargés de l'entretien et des habitants fréquentant ces espaces publics, des ressources naturelles et de la biodiversité (faune et flore).
- L'engagement de la communauté de communes dans cette démarche de progrès conduira à mener des actions de formation, d'information de la population, d'études sur les milieux naturels de la communauté de communes et à l'élaboration d'un plan et de méthodes d'entretien sans pesticides.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- de s'engager en faveur de la suppression des pesticides sur les équipements communautaires,
- d'adopter le règlement
- de solliciter l'adhésion de la communauté de communes à la Charte « 0 pesticide ».

Le conseil communautaire peut d'ores et déjà se prononcer sur le projet en faveur de l'enfance et de la jeunesse et demander au président du conseil départemental une autorisation de commencement des travaux, le projet s'inscrivant dans les stratégies départementales.

Présentation du projet

L'importance des effectifs scolaires et l'accueil des enfants en situation de handicap dans les 5 écoles communautaires nécessitent l'aménagement des bâtiments pour une mise en conformité en matière de sécurité, d'hygiène et d'accessibilité.

En effet, dans les diagnostics des bâtiments scolaires et périscolaires, sont pointées les défaillances suivantes :

- La cour de récréation de l'école maternelle de La Roche-Chalais est recouverte de sable, il n'y a plus de distinction entre le bac à sable et la cour. Par ailleurs, la façade donnant sur l'aire récréative est fortement détériorée.
- Les largeurs de portes des écoles et des restaurants scolaires ne respectent les normes d'accessibilité. Les sanitaires et équipements des sanitaires des établissements ne répondent pas aux règles d'accessibilité
- L'espace du Point Jeunes, qui accueille les 6-11 ans sur les activités périscolaires et la garderie pour les élèves de l'école élémentaire de Saint-Aulaye-Puymangou, n'est pas clôturé sur la façade principale donnant sur la voie publique.

Le projet vise à sécuriser l'accueil des enfants dans les équipements scolaires et périscolaires, d'une part, et à assurer l'accueil des enfants en situation de handicap, d'autre part. Les opérations prévues dans le projet portent sur :

- La suppression du bac à sable de l'école maternelle de La Roche-Chalais et son remplacement par un sol souple adapté aux enfants de moins de 6 ans (34 692,00 €)
- La réfection de la façade donnant sur la cour et côté gauche de l'école maternelle de La Roche-Chalais (6 156,76 €)
- L'installation d'une clôture et d'un portillon au niveau de l'accès du site du Point Jeunes (1 597,45 €)
- Le remplacement des blocs portes à vantaux par des blocs-portes dont le vantail principal mesure au moins 0,90m de large et la mise en conformité des sanitaires sur les sites des 5 écoles suivant l'agenda d'accessibilité programmée voté par le conseil communautaire (60 100 €).
- L'aménagement d'une nouvelle classe à l'école élémentaire de La Roche-Chalais, d'une salle de sieste à l'école de St Privat, l'accès aux supports numériques (équipement informatique) (7 083,33 €)

Le montant HT des dépenses s'élève à 109 629,54 €.

Le président propose d'introduire une demande de subvention au Conseil Départemental au titre du contrat de projets territoriaux.

Le montant de la subvention à demander au Département sur le contrat territorial est de 32 888,86 € (montant maximal de 25% du coût du projet + bonification éventuelle de 5 %).

Avec un financement espéré au titre de la DETR, de 41 018,48 €, l'autofinancement est de 35 722,20 €.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver le projet « Mise aux normes et sécurisation des groupes scolaires et accueils périscolaires du Pays de Saint-Aulaye »
- d'approuver le plan de financement du projet ;
- d'autoriser le dépôt d'une demande de subvention au Conseil Départemental au titre du contrat de projets territoriaux ;
- d'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

VI – Divers

1. Projet de décret portant sur l'élargissement du périmètre de l'actuel Etablissement Public Foncier de Poitou-Charentes, aux départements de la Gironde, de la Dordogne, du Lot-et-Garonne, de la Corrèze, de la Creuse et de la Haute-Vienne

Avec la création de la région Nouvelle Aquitaine au 1er janvier 2016, la Ministre du Logement a demandé au préfet de région, par lettre du 18 janvier 2016, d'engager une étude d'opportunité sur **l'évolution du périmètre de compétence de l'Etablissement Public Foncier de Poitou-Charentes (EPF) aux départements de la Creuse, Corrèze, Haute-Vienne, Gironde, Dordogne, Lot-et-Garonne (hors agglomération d'Agen), en complément des départements historiques de sa compétence : Vienne, Deux-Sèvres, Charente et Charente-Maritime.**

L'élargissement du territoire de compétence actuel de l'EPF de Poitou-Charentes permettrait aux élus de ces départements de répondre aux « enjeux d'aménagement et de développement durable » auxquels font face leurs territoires, notamment en matière de production de logements, de limitation de l'extension urbaine, de revitalisation des centres-bourgs, de développement économique ou de protection contre les risques littoraux, naturels ou technologiques.

La création d'un EPF est justifiée sur des territoires qui comportent des enjeux en matière d'habitat, de développement économique, de lutte contre les risques et de protection de l'environnement et dont les collectivités pourraient ainsi bénéficier d'un portage foncier pour leurs projets, ainsi que d'ingénierie, analyse technique et juridique, dépollution, restructuration, appui à la cession à opérateurs.

L'EPF appuie les collectivités dans la mise en place de stratégies foncières. A travers des interventions foncières, il mobilise du foncier en faveur des projets locaux des collectivités territoriales, en favorisant le développement durable et la lutte contre l'étalement urbain. Il dispose de la personnalité morale, est autonome financièrement, y compris avec une garantie propre de ses emprunts.

Son activité porte sur des projets de réhabilitation de centres-bourgs complémentaires d'autres investissements publics, de développement de l'offre de logements en zone littorale ou tendue, d'appui au développement économique et au maintien de l'emploi, de recyclage de friches et d'aide au renouvellement urbain dans tout type de communes rurales et urbaines.

L'EPF intervient dans le cadre de conventions avec les collectivités, qui déterminent ses modalités d'action. Dans le cadre de ces conventions, l'EPF appuie les stratégies foncières à travers des études de gisement foncier, négocie, porte, déconstruit ou dépollue, permet la sortie des projets et la maîtrise des coûts du foncier pour du logement social ou abordable, selon l'orientation et les validations stratégiques de la collectivité déterminées par le maire ou le président. C'est la collectivité qui reste maître de l'impulsion, du choix du projet, celui des opérateurs sociaux ou privés.

Les ressources financières de l'EPF sont le produit des cessions foncières, l'emprunt, les subventions des collectivités et la taxe spéciale d'équipement (TSE). Il ne se rémunère pas sur ses interventions et en règle générale ne fait pas appel à des subventions de collectivités.

La TSE est additionnelle aux impôts locaux, prélevée sur le territoire de compétence de l'EPF de manière directe, il ne s'agit pas d'un prélèvement sur les collectivités. Son montant est déterminé annuellement par les élus représentants les collectivités locales au Conseil d'Administration, les taux additionnels à chaque taxe étant ensuite déterminés par la Direction Régionale des Finances Publiques.

La gouvernance de l'EPF est assumée par un Conseil d'Administration. Il approuve le Programme Pluriannuel d'Interventions (PPI), d'une durée de 5 ans, qui détermine les orientations stratégiques définies par les élus ainsi que les orientations stratégiques de l'Etat. Il approuve les conventions avec les collectivités, vote le montant de la taxe spéciale d'équipement, approuve le budget et arrête le compte financier.

La composition du Conseil d'Administration déterminée par le projet de décret est la suivante :

- 8 représentants du Conseil Régional
- 11 représentants des Conseils Départementaux

- 20 représentants des Communautés d'Agglomération,
- 4 représentants de Bordeaux Métropole
- 10 représentants des autres EPCI à fiscalité propre, désignés pour chaque département par le Président de l'Association Départementale des Maires
- 4 représentants de l'Etat, qui ne participent pas au vote de la TSE
- 4 représentants des chambres consulaires, à voix consultative

Le Bureau, qui peut recevoir délégation du Conseil d'Administration pour certains sujets, est composé du Président, de 5 Vice-présidents et de 12 autres membres soit au total 19 membres dont :

- 2 représentants du Conseil Régional dont au moins un vice-président ou président
- 3 représentants des Conseils Départementaux dont au moins un vice-président ou président
- 1 représentant de Bordeaux Métropole dont au moins un vice-président ou président
- 7 représentants des Communautés d'Agglomération dont au moins un vice-président ou président
- 5 représentants des autres EPCI à fiscalité propre dont au moins un vice-président ou président
- 1 représentant de l'Etat

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- D'approuver le projet de décret communiqué par Monsieur le Préfet de Région portant l'élargissement du périmètre de compétences de l'EPF ;
- De confirmer la demande de la Communauté de Communes auprès de la Ministre d'engager au plus tôt la signature du projet de décret après avis du Conseil d'Etat pour permettre aux communes de la Communauté de Communes de bénéficier de l'appui de l'EPF Nouvelle Aquitaine à leur politique foncière dès le second semestre 2017

2. Propositions de contrats de ruralité

Le président rappelle que le Contrat de ruralité est un document intégrateur de toutes les mesures et dispositifs en faveur des territoires ruraux. Il formalise les engagements pluriannuels des signataires pour améliorer la qualité de vie, la cohésion sociale et l'attractivité du territoire rural.

Le contrat s'articule autour de 6 volets prioritaires : accès aux services et aux soins, revitalisation des bourgs centre, attractivité du territoire, mobilités, transition écologique, cohésion sociale. Il s'articule plus particulièrement autour de 3 volets prioritaires au niveau départemental : le développement de l'attractivité du territoire, l'accessibilité aux services et aux soins ainsi que la revitalisation des centres bourgs, les actions en faveur de la jeunesse et de la cohésion sociale.

Les Communautés de Communes du pays Ribéracois et du Pays de Saint-Aulaye proposent de présenter un contrat de ruralité commun en vue de leur fusion au 1er janvier 2019.

Dans une logique de projet de territoire, le contrat définit des objectifs et des actions opérationnelles qui répondent à ces objectifs en lien avec les thématiques retenues au niveau départemental et les conclusions du diagnostic de territoire :

1/ Développer l'attractivité du territoire

- Mettre en réseau les acteurs économiques pour rompre l'isolement et susciter des synergies (travail en commun, investissements) avec la création et animation d'un club d'entreprise
- Favoriser l'accueil des entreprises et leur offrir des bonnes conditions numériques de travail avec la création d'un village d'artisans desservi par le réseau numérique (sur le Pays Ribéracois)
- Renforcer les centralités et revitaliser les centres bourgs avec, sur le Pays de St Aulaye : l'aménagement du centre Bourg de La Roche Chalais et du site de Frisson, la transformation de la bibliothèque municipale de La Roche-Chalais en médiathèque, la réhabilitation d'un bâtiment communal dans le centre de St Aulaye dédié à une activité de commerce de boucherie-charcuterie-alimentation

2/ Favoriser l'accessibilité aux services publics

- Faciliter l'accès aux soins en regroupant les professionnels de santé dans des zones déficitaires ou en voie de l'être avec la création de la MSP de Lisle, la structuration de la MSP de Ribérac et l'équipement de la maison de santé du Pays de St Aulaye, des cabinets médicaux de La Roche-Chalais et de Saint-Privat en Périgord.

3/ dynamiser les actions en direction de la jeunesse de la vie associative, de la cohésion sociale, en priorisant les actions innovantes pour améliorer les mobilités

- Création d'une plateforme de mobilité en partenariat avec les CC du Pays Périgord Vert

Le contrat de ruralité est proposé pour une durée de 6 ans avec une clause de révision à mi-parcours.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire approuve le projet de contrat de ruralité Pays Ribérais / Pays de St-Aulaye.

Yannick LAGRENAUDIE présente le projet de contrat de ruralité de la Double qui comprend 6 actions :

- Maison de la Double
- Land Art – « Art en Double »
- Chemins de la Double
- Accès au numérique et téléphonie mobile
- Aide à l'installation d'entreprises agricoles et artisanales
- Le chêne en Double.

Un comité de pilotage a été constitué : 5 CdC et la CALI y sont représentées. L'ensemble des communes de notre CC sont dans le périmètre de la Double. Lors de la dernière réunion du comité de pilotage à laquelle était présente M. Gravier, directeur du CDT, M. Bécret, DGS du Département, et M. Cazeau, le projet a été approuvé à l'unanimité (le président de la CC du Pays de ST Aulaye n'était pas présent).

Yannick LAGRENAUDIE souligne qu'il s'agit de se prononcer sur un accord de principe permettant l'étude du projet par les services de l'Etat, sans engagement financier.

Robert DENOST souligne que la halle d'artisans de la maison de la Double prévue à la Jemaye ne pourra fonctionner que l'été. Il conviendrait que l'action profite à l'ensemble des habitants.

Yannick LAGRENAUDIE précise qu'à ce stade, le projet pourra être amendé.

Jean-Jacques GENDREAU s'oppose à l'action Land Art du projet en raison du coût induit par l'acquisition d'œuvres en matériaux périssables. Les habitants pourraient reprocher le coût de cette action financé sur de l'argent public. Les autres actions peuvent être justifiées.

Pierre DE CUMOND propose de voter un accord de principe, puis de refuser le financement de l'action Land Art.

Pour Denis SEBART, il manque au projet un axe environnemental sur la question de la gestion des déchets.

Corinne DE ALMEIDA souligne que, concernant le Land Art, M. Bécret avait posé les conditions de la gratuité du parc et de l'expérimentation. Il apparaît difficile de faire supporter le coût de l'action aux habitants, qui, interrogés sur cette initiative, n'y sont pas favorables.

Yannick LAGRENAUDIE répond que, lors de la réunion du comité de pilotage, M. Bécret a soutenu le projet sans condition.

Françoise DAGNAUD ajoute qu'il est difficile de porter des projets artistiques et culturels dans les territoires ruraux.

Jacques FAURIE ajoute que, des échanges qu'il a eus avec des maires et autres personnes de la Double, il ressort un scepticisme quant au Land Art.

Le président insiste sur l'engagement financier induit par un accord de principe. Il propose de consulter Didier Bazinet, président de la CCPR, sur la position de son conseil, avant d'engager la CC sur un projet qui sera récupéré par le nouvel EPCI. Concernant le projet de contrat de ruralité, les maîtres d'ouvrage des actions sont les communes et les CdC, qui apporteront les cofinancements de leurs opérations. Le porteur du projet du contrat de ruralité de la Double n'est pas précisé.

3. Présentation de la mise en œuvre de la compétence « voirie » par la CC du Pays Ribérais

Le groupe de travail « voirie » constitué en vue de la fusion des CC du Pays Ribérais et du Pays de St Aulaye et de l'harmonisation des compétences s'est réuni le 9 mars dernier. Cette première rencontre a porté sur la présentation de l'exercice de la compétence voirie par la CCPR. Le président a donné lecture de la présentation du service voirie de la CCPR joint en annexe.

La réunion du prochain conseil communautaire se tiendra à Saint-Aulaye (salle du conseil), le jeudi 13 avril 2017 à 19h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H30.